



Est-il possible de laisser perdurer la situation dans laquelle les précédents gouvernements ont laissé les collèges, les lycées et leurs personnels ?

Pour le SNFOEP, il faut une véritable négociation et des mesures d'urgences sur tous les dossiers brûlants : la FNEC-FP FO a fait une demande d'audience dès la nomination du nouveau ministre de l'éducation nationale. Le ministre ne peut s'inscrire dans la continuité des contre-réformes du précédent quinquennat qui ont profondément modifié les conditions de travail, de rémunération des personnels des collèges et des lycées. C'est pourquoi il faut rétablir les prérogatives des enseignants, donner la priorité à l'enseignement disciplinaire. Cela passe par l'ouverture de négociations pour remettre à plat la réforme du collège, ainsi que celle de l'évaluation des personnels enseignants.

Cela passe aussi par le rétablissement des décharges statutaires supprimées par le décret Hamon et qui ont permis d'économiser 1106 postes de certifiés (note d'information DEPP, mai 2017).

La rentrée 2017 est l'occasion, pour le nouveau ministre de rétablir la sérénité dont ont besoin quotidiennement les personnels enseignants. Les formations-formatage, l'accompagnement obligatoire, les pressions, les classes surchargées, l'accroissement infini des tâches, des réunions, de la charge de travail, la multiplication des compléments de service, la baisse des horaires disciplinaires, la multiplication des classes à charge ont considérablement dégradé les conditions d'enseignement.

Il faut revenir sur les contre-réformes des lycées et des collèges qui ont dénaturé les diplômes nationaux en introduisant les épreuves en cours d'année, l'évaluation par projets locaux et par compétences. Cela passe également par la réaffirmation de véritables programmes nationaux garantissant l'égalité d'instruction sur le territoire national.

C'est ce que le SNFOEP, avec la FNEC FP-FO demandera au nouveau ministre de l'Education nationale.

Syndicat national

FORCE

OUVRIERE

de

l'enseignement

privé

**Communiqué du
19 mai 2017**